



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-82
Règlementation temporaire de la vitesse
de circulation chemin du Souvenir Français

OBJET : Règlementation temporaire de la vitesse de circulation chemin du Souvenir Français

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de voiries respectifs sur les communes de Alix et Lachassagne (travaux du syndicat Saône-Turdine) entraînant une déviation de la circulation routière sur le chemin du Souvenir Français.

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la vitesse de circulation afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE:

Article 1 : la vitesse de circulation est limitée à 30km/h du 31/10/2025 au 31/01/2026 sur la section du chemin du Souvenir Français correspondant au virage situé aux abords du cimetière d'Alix.

Article 2 : La signalisation est assurée par la commune d'Alix.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- CCBPD : service voirie
- Commune de Marcy, Lachassagne

Fait à ALIX, le 30 octobre 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN